

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 janvier 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA PARTICIPATION AUX TÂCHES DE LA COMMISSION POUR LA SURVEILLANCE À LA SUITE DU CESSEZ-LE-FEU

[Traduction]

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, hier soir, le président Nixon a annoncé qu'un cessez-le-feu avait été conclu au Vietnam. Le gouvernement éprouve un sentiment de profond soulagement et de profonde gratitude à l'annonce de cette nouvelle d'importance historique. Il semble bien qu'un accord sur la cessation des combats a été conclu et que la voie de la paix va s'ouvrir au Vietnam. Tous les Canadiens s'en réjouissent.

Il faut maintenant décider de l'apport que doit faire le Canada pour que la paix s'établisse effectivement au Vietnam. Qu'avons-nous intérêt à faire? Que pouvons-nous faire avec le plus d'efficacité? Telles sont les questions que nous nous posons.

Le Canada, croyons-nous, veut aussi contribuer à l'immense tâche de fournir des secours au Vietnam et de permettre au pays de se reconstruire. Le gouvernement a déjà annoncé son intention de travailler dans ce sens. La destruction est grande, tant au Nord qu'au Sud. Le Canada a déjà fourni de l'aide au Vietnam du Sud mais jamais encore au Vietnam du Nord. Le gouvernement ne sait pas encore le rôle qu'on pourra demander au Canada de jouer; nous ne savons pas non plus comment un programme canadien élargi pourrait trouver sa place dans le cadre des efforts des autres pays et des organisations internationales. Nous allons devoir trouver les réponses à ces questions dès que le Vietnam connaîtra les conditions où l'aide puisse être dispensée avec efficacité. Comme toujours, nous allons offrir les services que nous sommes le mieux en mesure de rendre. Nous sommes disposés à participer à cette tâche partout au Vietnam où l'on voudra bien nous accueillir et où nous pourrions nous rendre utiles.

Le 2 novembre dernier, au moment où un accord de cessez-le-feu semblait imminent, le gouvernement a fait une proposition. Cette proposition avait pour objet de répondre au désir apparent des parties de voir une présence internationale immédiatement sur le terrain à compter du moment du cessez-le-feu. Le Canada était prêt à mettre à la disposition du nouvel organisme de surveillance internationale, dans un premier temps, la Délégation du Canada près la Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle (CISC) au Vietnam, élargie au besoin.

Ce que nous recherchions, c'était de permettre que les premières dispositions touchant le cessez-le-feu puissent

être appliquées sans délai si tel était le désir des parties. Or c'est bien ainsi que le problème se pose aujourd'hui.

Par la suite, le gouvernement a énoncé publiquement les conditions et les observations au sujet desquelles il voudrait recevoir des garanties avant de décider de sa pleine participation à une nouvelle commission. Il a fait savoir aux parties quelles étaient ces conditions.

Nous venons tout juste de recevoir les documents qui énoncent l'accord conclu entre les États-Unis et le Vietnam du Nord. Nous n'avons pas encore eu le temps de les étudier avec tout le soin qu'ils méritent. Toutefois, il semble bien à première vue que les conditions et les observations dont nous avons fait part aux parties ont contribué de quelque façon aux termes et conditions convenus qui régiraient l'établissement d'une nouvelle commission.

Les documents en question sont complexes et importants. Nous ne serons pas en mesure de dire dans quelle mesure ils satisfont à nos conditions tant que nous les aurons pas étudiés en détail. Nous savons déjà qu'il ne nous est pas possible de répondre immédiatement à cette question, ne serait-ce que parce que ces documents ont été paraphés jusqu'à présent par deux des parties seulement. Les quatre parties les signeront seulement samedi de cette semaine, soit quelques heures à peine avant que ne commence la présence internationale que l'accord envisage.

En résumé, la situation est la suivante: le gouvernement se trouve devant un choix à faire. Il peut accepter, en faisant toutes les réserves nécessaires, le rôle que les parties ont défini. Nous sommes capables d'agir en ce sens. Mais, pour ce faire, il nous faudrait engager la participation à part entière du Canada avant de savoir avec certitude dans quelle mesure les conditions posées par le Canada sont satisfaites. À l'autre extrême, nous pourrions refuser notre participation parce que nous ne savons pas encore dans quelle mesure ces conditions sont satisfaites. Mais nous risquerions par là de faire obstacle à la cessation des hostilités, que tous les Canadiens désirent ardemment.

• (1410)

Le gouvernement a conclu qu'il lui faut rejeter ces deux extrêmes. Il a donc décidé que, lorsque les documents relatifs au cessez-le-feu auront été acceptés par chacune des quatre parties et que chacune des quatre parties aura clairement fait appel à la participation du Canada, le gouvernement confirmera alors que le Canada est disposé à une participation initiale. Cette participation initiale sera conforme à la position annoncée le 2 novembre dernier.

Le Canada sera disposé à jouer ce rôle restreint pendant une période initiale de soixante jours. Le Canada sera disposé, pendant cette période, à faire de son mieux pour se décharger des obligations qu'entraînerait le titre de membre à part entière de la nouvelle commission. Une réponse complète et officielle à l'invitation à être membre à part entière devra cependant être précédée d'un certain nombre de choses. Il devra d'abord y avoir une étude et une analyse très fouillées de tous les accords et de la